RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°25/2020

L'an deux mille vingt et le neuf juin, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR BAS ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 JUIN 2020
Présents : M BONNEAU François, M LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M CAMALY Julien, M COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M DECROCK Frédéric, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M DELANNE Claude, M FILELLA Davis, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, M PENEL Franck, M ROGE Pierre, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme Eva SOUBIELLE
Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BERTRAN DE BALANDA

Objet : temps partiel – modification des modalités d'application

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n°29/2018 du 14 juin 2018, le conseil municipal a instauré pour les agents de la commune de Latour Bas Elne le temps partiel.
Cette délibération fixe les modalités d'application.
Monsieur le Maire expose que cette délibération permet pour le temps partiel sur autorisation une quotité comprise entre 50 et 90 %, et qu'il serait souhaitable afin de pouvoir répondre au mieux, aux demandes des agents de modifier cette quotité pour le temps partiel sur autorisation comme suit :

- **Quotité comprise entre 50 et 99%.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer
Le conseil municipal
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les Agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif.
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux Agents non titulaires,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 16 octobre 2018
Vu la saisine du comité technique paritaire en date du 26 mars 2020 portant sur la modification de la quotité de travail pour le temps partiel sur autorisation.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier la quotité de travail pour le temps partiel sur autorisation
- **DIT** que la quotité de travail pour le temps partiel sur autorisation sera comprise entre 50 et 99%
- **DIT** que toutes les autres modalités d'application instaurées dans la délibération N° 29/2018 du 14 juin 2018 demeurent inchangées.
- **PRECISE** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires de la délibération n° 29/2018 du 14 juin 2018 et de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
François BONNEAU

MAIRIE DE LA TOUR BAS ELNE (66200)

Certifié exécutoire compte tenu de
Sa transmission en Préfecture
Sa notification
Sa publication
Le 10 JUIN 2020